

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SA TOFFOLUTTI

RD 613
BP 34
14370 Moulton-Chicheboville

Références : IC230540/YLM/RAPVI
Code AIOT : 0010012935

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement SA TOFFOLUTTI implanté Rue des Grands Bretons 28170 Tremblay-les-Villages. L'inspection a été annoncée le 05/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA TOFFOLUTTI
- Rue des Grands Bretons 28170 Tremblay-les-Villages
- Code AIOT : 0010012935
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centrale d'enrobés

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la visite du 8/10/2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Contrôle en continu	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 3.2.1	/	Sans objet
9	Contrôle en continu	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.2	/	Sans objet
15	Zones ATEX	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.5	/	Sans objet
2	Entretien des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.7.2	/	Sans objet
3	Procédure d'arrêt d'urgence	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.7.4	/	Sans objet
4	Zones de sécurité	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.6.7	/	Sans objet
5	Registre des substances et mélanges dangereux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.1	/	Sans objet
6	Gardiennage et contrôle d'accès	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.5	/	Sans objet
8	Mesures périodiques	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 9.2.1.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Capacité centrale	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.2	/	Sans objet
11	Etiquetage des réservoirs	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.6.2	/	Sans objet
12	Cuves de stockage du bitume	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.3	/	Sans objet
13	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 4.2.2	/	Sans objet
14	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. En dehors des périodes d'exploitation, le site sera fermé et placé sous vidéo-surveillance. Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin. L'ensemble des installations visées à l'article 2 est efficacement clôturé sur la totalité de leur périphérie.
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Les dispositions relatives au contrôle des accès et à la connaissance permanente des personnes présentes sur le site ne sont pas précisément définies. Visite du 4/5/2023 : L'exploitant a mis en place un registre de sécurité à l'entrée du site au niveau du chef de cabine. Toute personne entrant sur le site doit se présenter à ce poste.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Entretien des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : L'exploitant ne dispose pas d'un document listant l'ensemble des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie présents sur l'installation, leurs caractéristiques, leurs conditions de maintenance, de vérifications et d'essais périodiques. Visite du 4/5/2023 : Un document listant l'ensemble des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie est présenté. Il comprend l'ensemble des caractéristiques et conditions de maintenance et vérifications.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Procédure d'arrêt d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure d'arrêt d'urgence
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : [...] • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), [...] .
Constats : Sans observations.

Observations : Visite du 8/10/2019 : Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ne font pas l'objet d'un affichage. Visite du 4/5/2023 : Un affichage des procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation est fait dans les locaux du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Zones de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.6.7
Thème(s) : Risques chroniques, Zones de sécurité
Prescription contrôlée : [...] Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.[...]
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Des zones adéquates ne sont pas aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement. Notamment, l'exploitant s'assure que la piste d'accès pompier à la réserve incendie est rendue disponible à tout moment. Visite du 4/5/2023 : Des panneaux d'interdiction de stationner sont présents le long de la voie pompier. Aucun véhicule n'y est stationné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Registre des substances et mélanges dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des substances et mélanges dangereux
Prescription contrôlée : [...]L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature (notamment phrases de risques ou mentions de danger), leur classement dans la nomenclature des installations classées, et la quantité des substances et mélanges dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.[...]
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Le registre de substances et mélanges dangereux tenu par l'exploitant ne comprend pas les volumes exacts détenus.

Visite du 4/5/2023 : Le registre de substances et mélanges dangereux est tenu par l'exploitant. Il comprend les volumes exacts détenus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gardiennage et contrôle d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gardiennage et contrôle d'accès
Prescription contrôlée : [...]Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin.[...]
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : L'exploitant ne dispose pas en permanence d'une personne techniquement compétente pour être alertée et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin. Visite du 4/5/2023 : L'exploitant a mis en place une astreinte 7j/7 et 24h/24 avec un prestataire (Securitas) qui dispose des informations nécessaires (code et procédure).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Contrôle en continu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle en continu
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement doivent être contrôlés périodiquement ou en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces contrôles sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.[...]
Constats : Les résultats du contrôle en continu des rejets ne sont pas connus.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Les résultats du contrôle en continu des paramètres de bon fonctionnement du filtre à manches ne sont pas enregistrés dans un registre. Visite du 4/5/2023 : L'exploitant indique avoir changé la centrale en mars 2023. Un devis est en cours pour l'installation de la surveillance en continu des rejets.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Mesures périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 9.2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures périodiques
Prescription contrôlée : Une mesure est effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de mise en service des installations puis une fois par an sur les paramètres définis à l'article 3.2.4.[...]
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : L'exploitant n'a pas effectué de mesures de ses rejets à la cheminée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Visite du 4/5/2023 : Les mesures de rejets à la cheminée ont été réalisés le 25/4/2023. Les résultats du laboratoire sont en attente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Contrôle en continu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle en continu
Prescription contrôlée : [...]Les quantités de poussières émises par la cheminée doivent être contrôlées en continu dès la mise en route de l'installation.[...]
Constats : Le contrôle en continu des poussières n'est pas en place.
Observations : Visite du 8/10/2019 : L'exploitant ne dispose pas d'un dispositif de contrôle des poussières en continu en sortie de la cheminée. Visite du 4/5/2023 : Le système de mesure en continu est en commande.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Capacité centrale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Capacité centrale
Prescription contrôlée : [...]La capacité de production de la centrale d'enrobage exprimée en t/h de granulats à 5% de teneur en eau, est affichée de façon lisible sur la centrale.[...]

Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : La capacité de production de la centrale d'enrobage n'est pas affichée de façon lisible sur la centrale. Visite du 4/5/2023 : La capacité de production de la centrale d'enrobage est affichée de façon lisible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Etiquetage des réservoirs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Etiquetage des réservoirs
Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges chimiques dangereux.
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Les cuves de bitumes ne sont pas pourvues d'une identification (dénomination, numéro, symbole de danger). Visite du 4/5/2023 : Les cuves de bitumes sont pourvues d'une identification (dénomination, numéro, symbole de danger).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Cuves de stockage du bitume

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 8.3
Thème(s) : Risques chroniques, Cuves de stockage du bitume
Prescription contrôlée : Les cuves de stockage de bitume présentent les caractéristiques suivantes : • Jauge de niveau à réglette ; • localisées hors zone de circulation et protégées dans la zone de rétention bétonnée ; • mise en place d'une vérification visuelle périodique de l'étanchéité des cuves consignée dans document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ; • régulation de température par télé-thermomètre de régulation ; • mise à la terre (cuves et camion lors du dépotage)
Constats : Sans observations.

Observations : Visite du 8/10/2019 : Les réservoirs de bitume ne sont pas pourvus d'une jauge de niveau à réglette. Les réservoirs de bitume ne sont pas pourvus d'une sécurité « température haute » asservie au système de chauffage. Visite du 4/5/2023 : Les réservoirs de bitume sont pourvus d'une jauge à niveau et d'un système de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux d'eau et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : • l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, • les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...) • les secteurs collectés et les réseaux associés • les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) • les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte ne fait pas apparaître toutes les informations requises, notamment : dispositifs de protection, ouvrages de toutes sortes et points de contrôle et de rejet. L'exploitant justifie à l'inspection des installations classées que le raccordement actuel des rampes d'arrosage des cuves propane permet la disponibilité en eau à un débit de 10 m³/h à 1 à 2 bars en toute circonstance. Il transmet le bon d'intervention justifiant de la remise en état de la buse défaillante. Visite du 4/5/2023 : Le plan des réseaux fait apparaître toutes les informations requises. Un test de la rampe d'arrosage des cuves propane est réalisé et est concluant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art. Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Sans observations.
Observations : Visite du 8/10/2019 : Les installations électriques ne sont pas conformes et le certificat Q18 fait état de risques d'incendie et d'explosion. Visite du 4/5/2023 : Le Q18 du 3/4/2023 est consulté. Aucun risque incendie ou explosion n'est identifié.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Zones ATEX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2018, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zones ATEX
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. [...] Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.
Constats : Les zones ATEX ne sont pas identifiées sur le site.
Observations : Visite du 8/10/2019 : L'exploitant assure une mise à jour du plan de zonage des installations, ainsi qu'éventuellement du zonage en lui-même au regard des modifications récemment apportées à l'installation.

Visite du 4/5/2023 : Un plan avec le zonage des zone ATEX est présenté. Néanmoins, ce zonage n'est pas visible sur le terrain.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet